

# TAXE D'APPRENTISSAGE

SOUTENEZ BECOMTECH AVEC LA TAXE D'APPRENTISSAGE



## QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est impôt dû par toute structure employeuse. Sa valeur est de 0,68% des rémunérations versées par l'entreprise.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez utiliser une partie de votre taxe d'apprentissage pour soutenir l'action de BECOMTECH.

## VERSER SA TAXE D'APPRENTISSAGE À BECOMTECH C'EST SOUTENIR :

- > La mixité dans l'informatique et les métiers scientifiques et techniques
- > L'égalité des chances en soutenant des programmes d'initiation à l'informatique gratuits et inclusifs
- > L'ouverture du champ des possibles pour les filles
- > L'égalité entre les filles et les garçons et plus tard les femmes et les hommes
- > Permettre que les filles participent à la création du monde de demain façonné par le digital

> Pour en savoir plus sur nos actions et leur impact :  
[www.becomtech.fr](http://www.becomtech.fr)

[contact@becomtech.fr](mailto:contact@becomtech.fr)  
06 48 54 87 90  
[www.becomtech.fr](http://www.becomtech.fr)

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Depuis la réforme du 5 septembre 2018, la taxe d'apprentissage se divise en deux fractions :

> La fraction « quota » représente 87% de la taxe et est dédiée au financement de la formation par l'apprentissage.

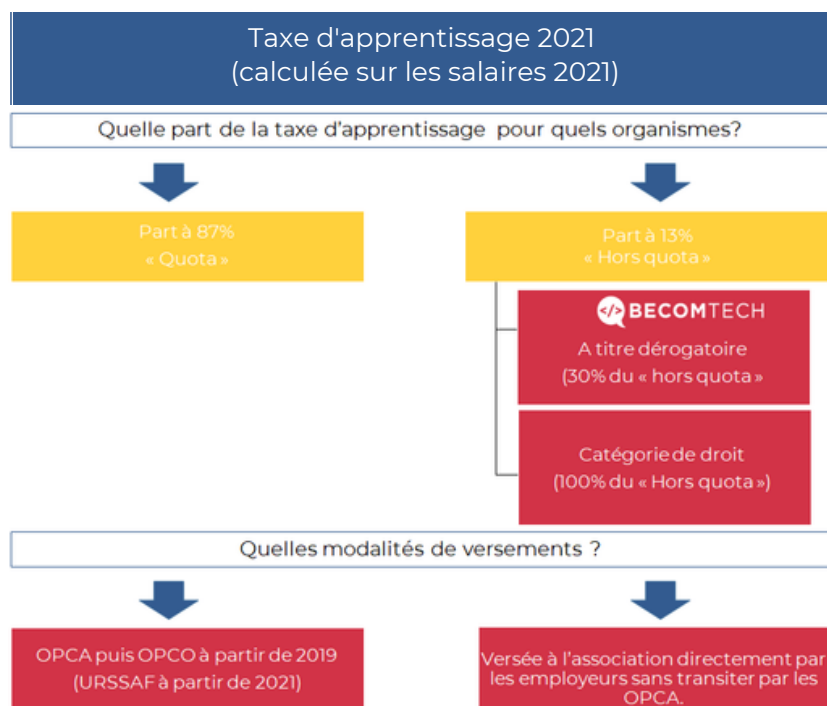
> La fraction « hors quota » de 13% permet de soutenir à la fois les formations technologiques et professionnelles initiales mais également des établissements à but non lucratif concourant par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans formation une nouvelle chance d'accès à la qualification.

L'association BECOMTECH est recensée par le site de la Préfecture de Paris (document TA2020-COMPLÉMENTAIRE) comme un établissement de cette nature (1) .

(1) Une liste limitative des organismes bénéficiant de la taxe d'apprentissage est prévue à l'article L.6241-5 7° du code du travail ; La liste des établissements admis à titre dérogatoire à percevoir ladite fraction de taxe d'apprentissage est publiée sur les sites des préfetures de région avant le 31 décembre de chaque année.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Il est possible de verser jusqu'à 30% de la fraction « hors quota » de votre taxe d'apprentissage à l'association BECOMTECH (cela représente 3,9% de la taxe d'apprentissage). Le versement est direct de l'employeur à l'association.



**> REMPLISSEZ LE FORMULAIRE CI-DESSOUS POUR SOUTENIR BECOMTECH VIA LA TAXE D'APPRENTISSAGE :**

[FORMULAIRE TAXE D'APPRENTISSAGE](#)

